

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

DES SOCIÉTÉS

LAURA METAAL HOLDING BV LAURA STAALCENTER MAASTRICHT BV

Article 1 - Domaine d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à tous nos actes juridiques et activités avec l'acheteur et/ou le donneur d'ordre (ci-après dénommés conjointement : « l'acheteur ») concernant la vente et/ou la livraison (ci-après dénommée/ées : « l'achat », « le contrat d'achat ») de biens, marchandises et services (ci-après dénommés collectivement : « les marchandises », « les services », « les biens » ou « les biens vendus/achetés »). Nous sommes ci-après dénommés « vendeur ». La fourniture de services comprend, entre autres, mais sans s'y limiter, le traitement ou la transformation, sur demande, de certains produits dont nous ne sommes pas les propriétaires.
- 1.2. Toutes les autres conditions de l'acheteur ou de tiers sont expressément exclues, sauf si nous avons expressément accepté lesdites autres conditions par écrit. Les dérogations ou compléments aux présentes conditions générales de vente et de livraison ne sont contraignants que si et dans la mesure où ils ont été expressément acceptés par écrit par notre direction.
- 1.3. Par « vendeur », nous entendons, séparément ou conjointement : les sociétés Laura Metaal Holding BV et Laura Staalcenter Maastricht BV, y compris Laura Metaal établie à Beverwijk [Pays-Bas].
- 1.4. Par « acheteur et/ou donneur d'ordre », nous entendons les tiers qui demandent à ce que certains produits, dont nous ne sommes pas propriétaires, soient traités ou transformés, y compris le(s) producteur(s), le(s) expéditeur(s) et/ou le(s) fournisseur(s) des produits et/ou matériaux à traiter ou à transformer.
- 1.5. Si l'acheteur invoque et utilise des conditions d'achat standard, celles-ci ne s'appliquent en aucun cas si elles sont contraires à une disposition des présentes conditions générales, sauf si le vendeur les accepte expressément et par écrit.
- 1.6. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison sont totalement ou partiellement nulles, voire invalidées, les autres dispositions des présentes conditions restent pleinement applicables.
- 1.7. Ces conditions sont valables pour tous les pays, sauf convention contraire par écrit.
- 1.8. Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions générales de vente et de livraison pendant toute la durée d'un contrat en cours.

Article 2 - Offres et confirmations de vente

- 2.1. Toutes nos offres sont sans engagement, sauf convention contraire explicite par écrit.
- 2.2. Les contrats dans lesquels nous agissons en tant que vendeur ne nous engagent, à notre discrétion, qu'après confirmation écrite de notre part.
- 2.3. Si l'acheteur n'a pas formulé de réclamation dans les 10 (dix) jours suivant la date de la confirmation de vente, il est considéré comme ayant accepté le contenu de ladite confirmation, ainsi que l'applicabilité et la validité des présentes conditions générales de vente et de livraison, y compris les dispositions relatives au règlement de litiges telles que mentionnées dans le document présent.

Article 3 - Livraison, prise en charge et risques

- 3.1. Le vendeur s'engage à livrer et l'acheteur s'engage à réceptionner la ou les marchandises dans les délais impartis.
- 3.2. La livraison et la prise en charge s'effectuent Free Carrier (FCA-A) à notre site conformément à la dernière version des Incoterms 2020, étant entendu que les marchandises sont considérées comme livrées et prises en charge dès qu'elles sont chargées sur le moyen de transport (au profit de) de l'acheteur, sauf convention contraire.
- 3.3. Les marchandises sont à tout moment transportées aux comptes et aux risques de l'acheteur, sauf convention contraire écrite entre les parties.
- 3.4. Les risques liés à la ou aux marchandises vendues sont transférés à l'acheteur dès le moment de la livraison, tel que visé au point 3.2.
- 3.5. Si un délai déterminé pour l'expédition ou la livraison des marchandises vendues a été convenu, ce délai n'est pas considéré comme un délai impératif ou contraignant, sauf convention contraire expresse, et nous ne sommes pas tenus, en cas de dépassement de

ce délai convenu, à verser une quelconque indemnité pour les dommages qui en résultent. L'acheteur nous préserve contre toute réclamation de tiers à cet égard.

- 3.6. Nous nous réservons le droit de livrer la commande en plusieurs fois.
- 3.7. Nous nous réservons le droit de faire exécuter le contrat en tout ou en partie par des tiers, auquel cas les présentes conditions peuvent également être invoquées par et au profit de ces tiers.
- 3.8. L'acheteur est tenu de réceptionner la ou les marchandises achetées dans les délais convenus. À défaut de cela, nous sommes en droit, à notre discrétion, sans mise en demeure préalable, d'exiger le paiement du prix de vente de la partie non livrée ou de résilier le contrat, dans la mesure où il n'a pas encore été exécuté, sans préjudice de notre droit de réclamer une indemnisation intégrale pour les dommages subis. Dans le premier cas cité, les marchandises sont considérées comme ayant été prises en charge départ usine par l'acheteur, après quoi elles sont stockées aux frais et aux risques de l'acheteur et contre remboursement à notre égard de tous les frais qui en découlent. Si aucun délai n'a été convenu, nous sommes en droit, sauf convention contraire par écrit, de prendre les mesures décrites ci-dessus si les marchandises achetées n'ont pas été retirées dans les 4 (quatre) mois suivant la confirmation de vente.

Article 4 - Transport, chargement, arrimage et sécurisation du chargement

- 4.1. Si et dans la mesure où l'acheteur nous a demandé d'organiser et nous charger du transport, nous le faisons uniquement sur instruction et aux frais et risques de l'acheteur, sauf accord contraire explicite par écrit. Toutes les opérations que nous effectuons au moment de la livraison, y compris le chargement, l'arrimage et/ou la sécurisation du chargement, sont également effectuées exclusivement au compte et aux risques de l'acheteur. Nous déclinons toute responsabilité de dommages éventuels à cet égard et l'acheteur nous indemnise pour toute réclamation à cet égard.
- 4.2. Si et dans la mesure où l'acheteur organise lui-même le transport, nous ne saurions être tenus responsables du chargement, de l'arrimage et/ou de la sécurisation du chargement. La responsabilité en incombe à tout moment à l'acheteur. Si et dans la mesure où nous effectuons de telles activités sur instruction de l'acheteur ou sur instruction du transporteur engagé par l'acheteur, par exemple parce que le transporteur ne dispose pas des moyens appropriés, cela se fait exclusivement aux frais et aux risques de l'acheteur. Nous déclinons toute responsabilité de dommages éventuels à cet égard et l'acheteur nous indemnise de toute réclamation à cet égard.
- 4.3. Si et dans la mesure où il s'agit de marchandises que nous avons par exemple traitées ou transformées et qui ne nous appartiennent pas, et que l'acheteur nous demande de nous charger et d'organiser le transport et/ou nous demande ou non d'effectuer certaines opérations, notamment le chargement, l'arrimage et/ou la sécurisation du chargement, cela se fait exclusivement aux frais et aux risques de l'acheteur. Nous déclinons toute responsabilité de dommages éventuels à cet égard et l'acheteur nous indemnise de toute réclamation à cet égard.
- 4.4. À tout moment, l'acheteur ou le transporteur engagé pour le compte de l'acheteur assume la responsabilité finale et l'obligation de contrôle concernant toutes les opérations susmentionnées.
- 4.5. Nous ne sommes en aucun cas responsables des dommages éventuellement causés par et/ou à des tiers et nous ne sommes en aucun cas responsables des amendes éventuelles infligées par les autorités publiques, qui relèvent du transport ou du chargement, de l'arrimage et de la sécurisation du chargement. L'acheteur ou le donneur d'ordre nous préserve de toute responsabilité à cet égard.
- 4.6. Le chargement au sens de cet article inclut également le « chargement » d'une charge, laquelle situation s'applique donc si une autre charge se trouve déjà dans le camion ou la remorque.

Article 5 - Sûreté/garantie

- 5.1. Nous sommes à tout moment en droit, avant de procéder à la livraison ou de poursuivre une livraison déjà commencée pour l'acheteur, ou en cas de réclamation (imminente) pour dommages-intérêts d'un tiers pour laquelle l'acheteur se doit de nous indemniser, par exemple, d'exiger une garantie/sûreté que ce dernier respectera ses obligations futures ou non.
- 5.2. La garantie peut être exclusivement demandée à la discrétion et avec l'accord du vendeur sous la forme d'une avance, d'un droit de garantie hypothécaire et/ou d'un droit de gage et/ou d'une garantie bancaire.
- 5.3. En cas de retard dans le paiement anticipé ou de non-remise de la garantie demandée, nous ne sommes pas tenus d'effectuer la livraison et sommes en droit, après mise en demeure écrite, de considérer le contrat comme résilié sans être tenus à une indemnisation quelconque.

Article 6 - Force majeure

- 6.1. En cas de force majeure, nous nous réservons le droit, à notre discrétion, soit de modifier le délai de livraison, soit d'annuler ou de résilier le contrat dans la mesure où il n'a pas encore été exécuté, sans être tenus de verser une indemnité quelconque.
- 6.2. Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, on entend par force majeure toute circonstance indépendante de la volonté du vendeur – même si celle-ci était déjà prévisible au moment de la conclusion du contrat – qui empêche de manière permanente ou temporaire l'exécution du contrat, ainsi que, dans la mesure où cela n'est pas déjà inclus, entre autres mais pas exclusivement, la guerre, le risque de conflits, la guerre civile, les émeutes, le terrorisme, le bris de machines, une grève ou un lock-out dans l'entreprise du vendeur, dans une filiale ou chez des prestataires de services logistiques, une épidémie ou une pandémie telle que le coronavirus (Covid-19), des difficultés de transport, un incendie, une tempête, des inondations et/ou les dommages/dégâts qui en résultent, une perturbation dans l'approvisionnement en matières premières nécessaires au vendeur, une pénurie ou une défaillance en matière de sources d'énergie (y compris les combustibles ou carburants) et/ou de produits semi-finis et toutes autres perturbations graves dans l'entreprise du vendeur ou de son fournisseur et/ou des mesures prises par une autorité publique.
- 6.3. En ce qui concerne les contrats conclus malgré l'existence ou la prévisibilité des circonstances visées aux articles 6.1 ou 6.2, nous sommes en droit d'invoquer la modification ou le renforcement, ou encore la survenance desdites circonstances au sens décrit aux articles 6.1 et 6.2.

Article 7 - Prix

- 7.1. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée [T.V.A./BTW] en vigueur au moment de la conclusion du contrat. L'emballage des marchandises n'est pas compris dans le prix et sera facturé séparément.
- 7.2. Les prix convenus s'appliquent Free Carrier (FCA, Incoterms 2020) à notre site, sauf accord contraire par écrit.
- 7.3. Dans la mesure où le prix convenu entre nous et l'acheteur tient compte des frais de transport, d'assurance et autres frais à notre charge, ceux-ci sont basés sur les tarifs dont nous avons connaissance au moment de la conclusion du contrat et s'appliquent exclusivement dans des circonstances normales. Les frais supplémentaires résultant, par exemple, d'une augmentation desdits frais et de nouveaux frais, droits ou taxes, quelle que soit leur dénomination, ainsi que les frais occasionnés par un changement des conditions normales, sont à la charge de l'acheteur.
- 7.4. Si dans le cadre de livraisons de volumes importants pendant une période donnée, l'acheteur a négocié des remises, celles-ci ne s'appliquent que si les volumes convenus ont effectivement été achetés dans leur intégralité par ce dernier pendant la période convenue et si la livraison a été effectuée dans les délais et dans son intégralité.
- 7.5. Si, au moment de l'exécution de la commande ou d'une partie de celle-ci, les rémunérations ou salaires, les prix des matières premières et/ou d'autres facteurs de coût ont augmenté, nous sommes en droit d'augmenter en conséquence le prix convenu. Nous sommes également en droit de procéder à cela en cas de dévaluation du moyen de paiement ou de fluctuations de cours à notre détriment.

Article 8 - Paiement

- 8.1. Le paiement doit être effectué sans aucune réduction dans les 30 (trente) jours suivant la livraison visée à l'article 3, sauf accord contraire par écrit. Les réclamations et autres concernant la livraison ne donnent jamais à l'acheteur le droit de suspendre les paiements ou de les compenser avec d'autres postes en suspens.
- 8.2. Le paiement doit être effectué en euros (€), sauf si un autre moyen de paiement ou devise est convenu par écrit.
- 8.3. Si le montant dû ne nous est pas versé dans le délai mentionné à l'article 8.1, l'acheteur est considéré comme étant en défaut de plein droit et nous sommes en droit, sans mise en demeure préalable, de facturer des intérêts à compter de la date d'échéance de la facture, au taux d'intérêt commercial légal en vigueur aux Pays-Bas, tel que visé à l'article 6:119a du Code civil néerlandais, ainsi que tous les frais extrajudiciaires liés au recouvrement de notre créance, à hauteur de 15 % du montant impayé sans préjudice de nos autres droits.
- 8.4. Le non-paiement à la date d'échéance entraîne en outre l'annulation de la garantie telle visée à l'article 10. En outre, tous les montants qui nous sont dus par l'acheteur en vertu d'autres factures ou à d'autres titres, y compris les créances sur des entreprises du groupe, deviennent immédiatement exigibles de plein droit.

- 8.5. Notre siège social est le lieu de paiement.
- 8.6. Nous disposons d'un droit de rétention et d'un droit de gage sur toutes les marchandises que nous détenons pour le compte de l'acheteur, tant pour les créances en cours que pour les créances futures, y compris mais sans s'y limiter, les dommages-intérêts liés à la résiliation ou à la fin du ou des contrats conclus entre les parties, quelle que soit la partie qui a invoqué la résiliation, dans le cadre de la vente ou d'autres créances liées ou non à la vente.
- En outre, l'acheteur nous accorde toujours un droit de gage sur toutes les marchandises que nous avons ou obtiendrons de l'acheteur, à titre de garantie pour ce que l'acheteur nous doit ou nous devra, à quelque titre que ce soit, y compris ce qui est à réclamer aux entreprises du groupe.
- 8.7. Nous sommes en droit de compenser les montants dont nous sommes éventuellement redevables à l'acheteur ou à d'autres sociétés appartenant au même groupe que l'acheteur avec les montants que l'acheteur nous doit, et/ou à exercer les droits de rétention et de gage mentionnés aux articles 5 et 8.6.

Article 9 - Réserve de propriété

- 9.1. Les marchandises que nous livrons restent notre propriété exclusive jusqu'à ce que toutes nos créances sur l'acheteur aient été intégralement payées par ou au nom de l'acheteur.
- 9.2. Sans préjudice des autres droits revenant à l'acheteur, nous sommes irrévocablement autorisés par ce dernier, si celui-ci ne respecte pas ou ne respecte pas dans les délais ses obligations de paiement à notre égard, pour quelque raison que ce soit, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, à démonter et à reprendre à notre première demande, les biens/marchandises livrés par nos soins et fixés à des biens mobiliers ou immobiliers, et l'acheteur est tenu de nous apporter toute la coopération que nous jugeons nécessaire à cet effet.
- 9.3. Si des marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur à des fins de transformation ou de traitement, ou à des fins d'association ou de composition avec des biens/marchandises ne nous appartenant pas, nous restons propriétaires ou devenons propriétaires des biens/biens/marchandises ainsi créés. En outre, un droit de gage sur les nouveaux biens ainsi créés nous est accordé. L'acheteur est tenu de conserver tous les biens décrits ici de manière claire les désignant comme provenant du vendeur.
- 9.4. Les créances de l'acheteur à l'égard de tiers liées à la revente, à l'endommagement ou à la disparition de marchandises/biens livrés sous réserve de propriété, nous sont toujours cédées en gage, que les marchandises/biens livrés sous réserve de propriété aient été utilisés ou consommés au sens le plus large du terme ou qu'ils aient été revendus à plusieurs acheteurs. Toutes créances cédées en gage visées dans le présent paragraphe servent de garantie pour toutes les créances que nous avons à l'égard de l'acheteur, sans préjudice de nos autres droits découlant des présentes conditions générales de vente et de livraison.

Article 10 - Sûreté/garantie

- 10.1. Nous garantissons la fiabilité des biens/marchandises que nous livrons ainsi que la qualité des matériaux utilisés et/ou livrés à cet effet pendant une période maximale de 12 (douze) mois, étant entendu que seuls les défauts résultant exclusivement ou principalement d'une erreur dans la conception de la construction conçue par nos soins – dans la mesure où nous avons effectivement conçu la construction – ou résultant d'une finition défectueuse ou de l'utilisation de notre part de matériaux inadéquats, seront réparés gratuitement par nos soins. L'acheteur est tenu de nous informer par écrit dans les 7 (sept) jours ouvrables suivant la découverte d'un éventuel défaut. En cas de défaut d'une telle information par l'acheteur dans le délai prescrit, cette disposition ne s'applique pas.
- 10.2. Si l'acheteur nous fournit des matières premières ou des marchandises à transformer ou à traiter, ou si nous fournissons des services, la garantie ne porte que sur la bonne exécution de ladite transformation ou dudit traitement.
- 10.3. Les plaques/panneaux sont livrés dans la qualité indiquée préalablement par écrit. Toutes les autres exigences relatives aux matériaux (telles que les tolérances, la galvanisabilité, etc.) doivent être convenues préalablement par écrit.
- 10.4. Les marchandises et le matériel pour lesquels un appel de garantie est effectué doivent nous être renvoyés par l'acheteur et à ses frais. Si une réclamation est jugée fondée, nous renvoyons les marchandises concernées à l'acheteur en FCA (Incoterms 2020).

Article 11 - Réclamations

- 11.1. Sous peine de pertes des droits, toute réclamation éventuelle concernant des défauts ou

manquements clairement visibles ou identifiables de l'extérieur ou immédiatement constatables doit être introduite au moment même de la livraison des marchandises, tel prévu à l'article 3.2.

- 11.2. Aucune réclamation ne confère à l'acheteur un droit de suspendre tout ou partie de ses paiements dus et ce dernier ne peut exiger une compensation quelconque.
- 11.3. Il incombe à l'acheteur de prouver que sa ou ses réclamations sont fondées. Par dérogation aux dispositions du Code civil néerlandais, en cas de réclamations jugées fondées par nos soins, l'acheteur a droit à une nouvelle livraison gratuite, dans la mesure du possible, d'une partie du produit et/ou service vendu, laquelle nouvelle livraison gratuite aura valeur de règlement définitif de toute demande d'indemnisation ou de dommages-intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 12 - Responsabilité

- 12.1. Notre responsabilité est expressément limitée au respect des obligations décrites aux articles 10 et 11 des présentes conditions ; toute demande d'indemnisation ou de dommages-intérêts à l'exception de celles relatives au non-respect des obligations mentionnées aux articles 10 et 11, est exclue. Toute réclamation relative à des dommages commerciaux, des dommages consécutifs, un manque à gagner, une perte subie ou tout autre dommage indirect, quel qu'en soit le nom, est exclue. Nous déclinons toute responsabilité pour des frais, dommages et intérêts qui pourraient résulter directement ou indirectement :
- d'une violation de brevets, licences ou autres droits résultant de l'utilisation par ou pour le compte de l'acheteur des données fournies ;
 - d'actes ou omissions de notre part ou de nos subordonnés ou de toutes autres personnes employées par nous ou pour notre compte, sauf en cas de faute intentionnelle ou grave de la part des personnes appartenant à notre direction ;
 - d'actes et omissions de l'acheteur ou de ses subordonnés, ou d'autres tiers employés par ou pour le compte de l'acheteur ;
 - de dommages ou pertes, quelle qu'en soit la cause, de matières premières, produits semi-finis, modèles, outils et/ou autres biens mis à disposition par l'acheteur.
- 12.2. L'acheteur est tenu de nous préserver et de nous indemniser pour toutes réclamations de tiers visant à obtenir une indemnisation pour des dommages, quels qu'ils soient, liés de quelque manière que ce soit à l'exécution de notre contrat avec l'acheteur.
- 12.3. Si, contre toute attente, notre responsabilité devait être engagée et que nous ne pouvions pas invoquer pleinement les dispositions de l'article 10.1, notre responsabilité serait limitée au montant versé par notre assurance responsabilité civile. Si ladite couverture d'assurance ne s'applique pas pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité est limitée à la valeur nette facturée pour les produits ou services que nous aurons fournis au cours de la dernière année en vertu du contrat.
- 12.4. Tous les droits à indemnisation possibles expirent au plus tard 1 (un) an après la fabrication du premier produit.

Article 13 - Suspension et résiliation

- 13.1. En cas d'empêchement d'exécution du contrat pour cause de force majeure au sens de l'article 5, nous sommes en droit, sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution du contrat pour une durée maximale de 6 (six) mois, soit de résilier le contrat en tout ou en partie, sans être tenus à une indemnisation ou des dommages-intérêts quelconques. Pendant la suspension, nous sommes habilités et, à la fin de celle-ci, sommes tenus de choisir entre l'exécution ou la résiliation totale ou partielle du contrat.
- 13.2. Tant en cas de suspension qu'en cas de résiliation en vertu du paragraphe 1, nous sommes en droit d'exiger immédiatement le paiement des matières premières, matériaux, pièces et autres marchandises réservés, traités et/ou fabriqués par l'acheteur en vue de l'exécution du contrat, pour la valeur qui doit leur être raisonnablement attribuée. En cas de résiliation en vertu du paragraphe 1, l'acheteur est tenu, après paiement du montant dû en vertu de la phrase précédente, de prendre possession des marchandises qui y sont incluses, à défaut de quoi l'article 13.4 s'applique mutatis mutandis.
- 13.3. Si l'acheteur ne respecte pas, pas correctement ou pas dans les délais impartis une obligation qui lui incombe en vertu du contrat conclu avec nous ou d'un contrat connexe, ou s'il existe des raisons valables de craindre que l'acheteur ne soit pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles à notre égard, ainsi qu'en cas de faillite, de sursis de paiement, de cessation d'activité, de limites de crédit insuffisantes (à notre entière discrétion) ou dépassées, liquidation ou cession partielle – à titre de garantie ou non – de l'entreprise de l'acheteur, y compris la cession (d'une partie) de ses créances ou (d'une partie) de ses actions, ainsi qu'en cas de changement de gestion ou contrôle au sein de l'entreprise/l'entreprise de l'acheteur, nous sommes en droit, sans

mise en demeure et sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution de chacun de ces contrats pour une durée maximale de 6 (six) mois, soit de les résilier en tout ou en partie, sans être tenus à aucune indemnité, de dommages-intérêts ou de garantie et sans préjudice des autres droits qui nous reviennent. Pendant la suspension, nous sommes habilités et, à la fin de celle-ci, sommes tenus de choisir entre l'exécution ou la résiliation totale ou partielle du ou des contrats suspendus.

13.4. En cas de suspension en vertu du paragraphe 3, le prix convenu devient immédiatement exigible, déduction faite des acomptes déjà versés, et nous sommes en droit de faire stocker, aux frais et aux risques de l'acheteur, les matières premières, matériaux, pièces et autres marchandises que nous avons réservés et/ou traités et fabriqués pour l'exécution du contrat.

En cas de résiliation en vertu du paragraphe 3, le prix convenu devient immédiatement exigible, sauf suspension préalable, après déduction des acomptes déjà versés et des coûts que nous avons économisés à la suite de la résiliation, et l'acheteur est tenu de payer le montant susmentionné et de prendre possession des marchandises qui y sont incluses, à défaut de quoi l'art. 3.8. sera applicable.

13.5. L'acheteur n'est pas en droit de réclamer la résiliation totale ou partielle du contrat avec effet rétroactif.

Article 14 - Dessins, calculs, descriptions, modèles, outils, et autres documents ou moyens

14.1. Les informations figurant dans les catalogues, illustrations, dessins, indications de dimensions et de poids, et autres ne sont contraignantes que si et dans la mesure où elles sont expressément reprises dans un contrat signé par les parties ou dans une confirmation de commande signée par nous.

14.2. L'offre que nous avons soumise, ainsi que les dessins, calculs, logiciels, descriptions, modèles, outils et autres que nous avons fabriqués ou fournis restent notre propriété, que des frais aient été facturés ou non. Toutes les informations contenues dans lesdits matériels et documents ou qui constituent la base des méthodes de fabrication et de construction, des produits et autres, restent notre propriété exclusive, même si des frais ont été facturés à ce sujet. L'acheteur garantit que les informations en question ne seront pas copiées, montrées à des tiers, divulguées ou utilisées sans notre autorisation écrite, sauf dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 15 - Approbation et contrôle à la réception

15.1. L'acheteur procédera à l'approbation du ou des produits au moment de la livraison et, si nous l'autorisons par écrit, comme dans le cas d'un contrôle à la réception, dans les 14 (quatorze) jours suivant la livraison tel visé à l'article 3 ou, si le montage/l'installation a été convenu, dans les 14 (quatorze) jours suivant le montage/l'installation, sans préjudice des dispositions du point 11.1. À l'expiration dudit délai sans notification écrite et détaillée de réclamations fondées, le produit est considéré comme approuvé et accepté.

15.2. Si un contrôle à la réception a été convenu, l'acheteur nous donnera la possibilité, après réception ou, si un montage/une installation a été convenu, après le montage/l'installation, d'effectuer les tests nécessaires et d'apporter les améliorations et modifications que nous jugeons nécessaires. Le contrôle à la réception sera effectué immédiatement après notre demande, en présence de l'acheteur. Si le contrôle à la réception a été effectué sans réclamation spécifique et justifiée, et si l'acheteur ne respecte pas les obligations susmentionnées, le produit est considéré comme approuvé et accepté.

15.3. Sans préjudice de notre obligation de respecter nos obligations de garantie, l'acceptation conformément aux paragraphes précédents exclura toute réclamation de l'acheteur concernant un manquement dans l'exécution de nos prestations.

Article 16 - Traitement des données à caractère personnel

16.1. Dans la mesure où nous traitons des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de nos activités, lesdites données seront traitées de manière appropriée et confidentielle, conformément au Règlement général néerlandais sur la protection des données (RGPD-AVG) et aux autres législations en matière de protection des données personnelles.

16.2. Nous pouvons traiter des données à caractère personnel, entre autres, mais sans s'y limiter, aux fins suivantes : la rédaction et l'exécution du contrat, la facturation et la gestion des paiements, la garantie de notre qualité et le développement de nos services/produits, les études de marché, les activités commerciales et le marketing direct pour des services et/ou des produits. Nous enregistrons les données personnelles transmises par l'acheteur dans notre banque de données clients.

- 16.3. Des mesures techniques et organisationnelles seront prises pour garantir la protection des données à caractère personnel contre toute perte ou toute autre forme de traitement illicite, en tenant toujours compte de l'état de la technique/technologie et de la nature du traitement. Nous conservons les données à caractère personnel en respect des règles, législations et obligations en vigueur pour les finalités susmentionnées.
- 16.4. Nous nous engageons à traiter avec la plus grande confidentialité et attention les données qui nous sont transmises. Cependant, nous déclinons toute responsabilité pour des dommages subis par l'acheteur ou des tiers résultant, entre autres, mais sans s'y limiter, d'une sécurisation insuffisante, entre autres, mais sans s'y limiter, des appareils, réseaux, systèmes, logiciels, données informatiques en nuage, registres de données voire une perte ou fuite de données au sens le plus large du terme. L'acheteur nous dégage de toute responsabilité ou amende éventuelles découlant du contrat de sous-traitance/traitement au sens le plus large du terme, y compris, mais sans s'y limiter, les amendes RGPD et toutes les réclamations de tiers dont les données à caractère personnel sont ou seront traitées.

Article 17 - Juridiction compétente

- 17.1. Tous les litiges (y compris ceux qui ne sont considérés comme tels que par l'une des parties) qui pourraient survenir suite au contrat ou à des accords conclus ultérieurement et en découlant, seront exclusivement soumis au tribunal de Limbourg, à Maastricht, Pays-Bas, à moins que nous ne souhaitions, le cas échéant, soumettre ces litiges à l'appréciation de trois arbitres, nommés et statuant conformément au règlement de l'Institut néerlandais d'arbitrage (Nederlands Arbitrage Instituut - N.A.I.) de Rotterdam, soit au jugement du tribunal du lieu d'établissement de l'acheteur.
- 17.2. L'arbitrage éventuel se déroulera et sera prononcé en langue néerlandaise.
- 17.3. Les paragraphes et articles susmentionnés n'empêchent pas les parties de convenir d'une autre forme de règlement des litiges, telle que la médiation.

Article 18 - Droit applicable

- 18.1. Tous les contrats conclus entre nous et l'acheteur, ainsi que les accords convenus qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit néerlandais. Les présentes conditions générales prévalent à tout moment et dans tous les cas. La Convention de Vienne (Convention de Vienne du 11 avril 1980, Journal officiel de 1981, 84 et 1986, 61) s'applique à titre en ordre successif et complémentaire après les dispositions des présentes conditions générales. En cas de vente et de livraison, la Convention de Vienne ne s'applique pas aux dispositions de la Partie III, Chapitre II, à l'exception des articles 31, 38, 39 et 70.
- 18.2. Les présentes conditions générales ont été rédigées en néerlandais, allemand, français et anglais et déposées auprès du tribunal du Limbourg, aux Pays-Bas. Elles sont également consultables sur notre site web www.laurametaal.com. En outre, elles peuvent être consultées à tout moment dans nos bureaux et seront envoyées gratuitement sur simple demande. En cas de divergences entre les différentes traductions, la version néerlandaise fait toujours foi et prévaut en cas de tout litige.